

## Routes boueuses

En cette période, nos routes se salissent de plus en plus. Les convois agricoles vont et viennent dans les champs et laissent tomber la terre sur la route, qui par temps de pluie devient très dangereuse. Cette boue laissée sur la route a déjà été responsable de plusieurs accidents. La route est glissante pour les usagers et plus particulièrement pour les conducteurs d'engins à deux roues.



La boue accumulée sur la chaussée peut également cacher la signalisation existante. Les ilots présents sur les routes sont ainsi rendus moins visibles des usagers dès la tombée de la nuit.

Photo : La Meuse.be, chaussée Huy-Waremme

**Petit rappel** : art 7.3 du code de la route : Il est défendu de gêner la circulation ou de la rendre dangereuse, soit en jetant, déposant, abandonnant ou laissant tomber sur la voie publique des objets, débris ou matières quelconques, soit en y répandant de la fumée ou de la vapeur, soit en y établissant quelque obstacle.



Un conducteur de tracteur agricole peut être rendu responsable des dommages subis par d'autres usagers de la route si l'accident est causé par la boue déposée au sol.

Les autorités locales qui remarquent que la voie publique est rendue dangereuse par la présence de boue, peuvent obliger l'agriculteur à nettoyer immédiatement la route, voire faire nettoyer la voie publique par la protection civile ou les pompiers. Les frais de nettoyage seront dès lors à charge de l'agriculteur.

Dès la sortie du champ, l'agriculteur doit mettre un panneau de signalisation « route glissante » afin de prévenir les usagers de la route pour qu'ils s'adaptent leur vitesse. Les panneaux doivent être placés à droite de la chaussée, dans les deux sens de circulation et à 150 m de la zone boueuse.



La route devra, ensuite, être nettoyée du mieux possible. Les panneaux « route glissante » resteront tant que la voie publique n'aura pas été correctement nettoyée.

*Pensez donc à faire comme cet agriculteur :*

